# RÈGLEMENT BRM (Brevet Randonneurs Mondiaux)organisés par le CODEP 41

Ces Brevets Randonneurs Mondiaux sont organisés sous l'égide de l'Audax Club Parisien. Les brevets se déroulant à allure libre avec un délai maximum à respecter, la randonnée ne constitue en aucun cas une manifestation de type course avec un déroulement groupé et un classement.

Ces brevets sont ouverts à tout randonneur, membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et du CODEP41 ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figure un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer sa carte de route et y indiquer son heure de passage. Ce pointage peut être réalisé sous forme d'une photo : les lieux de contrôle étant des sites touristiques remarquables ou des curiosités facilement reconnaissables. Le CODEP41 peut également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets. Pour cette raison, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ. Un cachet ou une preuve manquante sur un lieu de contrôle, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien. À l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Chaque participant, par son inscription, s'engage à respecter ce règlement.

**Devoir des participants**

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :
• d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
• de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
• d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et des circulations routières.
La responsabilité du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

**Identification des participants**

Une carte de route nominative est remise à chaque participant au moment de son inscription. Elle est visée ou tamponnée sur le parcours à chaque contrôle ainsi qu'au départ et à l'arrivée.
Lors de l'inscription, tous les licenciés FFCT devront obligatoirement présenter leur licence.

**Accueil des mineurs**

La participation des mineurs, licenciés ou non, est assujettie à la présence d'un représentant légal ou d'un encadrement qualifié, par le club d'origine du participant mineur et d'une autorisation parentale ou tuteur légal.

**Port du casque**

Il est vivement recommandé et obligatoire pour les moins de 12 ans.

**Circulation de nuit ou de jour par visibilité insuffisante** (pluie, brouillard, neige, etc)

Les bicyclettes doivent être équipées conformément aux dispositions du Code de la route. Pour circuler hors agglomération chaque participant à l'obligation de porter un gilet de haute visibilité conforme aux réglementations en vigueur : article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 19/09/2008.

Le fait de participer à ce BRM implique l'acceptation absolue de ce règlement (affiché sur le lieu d'engagement) et l'obligation de remplir intégralement et lisiblement le bulletin ci-contre.

**Droit à l'image**

Sauf désaccord écrit, adressé à l'organisateur, du participant aux brevets, les participants reconnaissent accepter d'apparaître sur tous les supports de communication du CODEP41 (photos, site internet, bulletin, plaquette).

Le fait de participer à ce BRM implique l'acceptation absolue de ce règlement (affiché sur le lieu d'engagement) et l'obligation de remplir intégralement et lisiblement le bulletin ci-contre.

Par mon inscription à ce brevet, j'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du questionnaire de santé et des règles d'or, être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi, avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.

« Si je ne suis pas licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme, je reconnais être informé que l'organisateur de la présente manifestation n'assure que ma Responsabilité Civile, c'est-à-dire uniquement les dommages causés à autrui. En ce qui concerne mes propres dommages, je reconnais avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance). Je reconnais que, si j'y suis éligible, je peux éventuellement souscrire au Pass' Vélo afin de couvrir mes dommages corporels. »

Je reconnais avoir lu le règlement de la randonnée, l'accepter sans réserve et me conformer aux règles du code de la route.

Signé à _____ le _____